



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°22.2609

Le Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 19 octobre 2022 par Messieurs Maxime LAURENT et Rémi PEYRAUBE, Co-gérants de la SARL Magic Event, sise 6, rue René Réaumur 17640 Vaux-sur-Mer.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Messieurs Maxime LAURENT et Rémi PEYRAUBE sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu Esplanade Kérimel de Kerveno du :

Jeudi 1^{er} décembre 2022
Au
Dimanche 1^{er} janvier 2023

à charge par Messieurs Maxime LAURENT et Rémi PEYRAUBE de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 novembre 2022

Fait à Royan, le 19 octobre 2022

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

